



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 21  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 27  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 décembre 2016

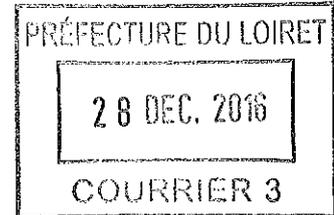
**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

**Absents excusés :**

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,  
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,  
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

**Absents :**

Marie-Claude BLIN,  
Jean-Louis TOURET.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h08

Secrétaire : Baptiste JAUNEAU

### FINANCES

#### DL.16.097 – Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2017

Dans la mesure où le budget 2017 de la commune ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions s'appliquent au budget Ville.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 :  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 628 000 € (< 25 % x 4 021 575,51 €)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement à savoir :

- Au chapitre 20 : 15 000 €
- Au chapitre 21 : 100 000 €
- Au chapitre 23 : 200 000 €
- Au chapitre 4581999 (eau investissement) : 20 000 €
- Au chapitre 4581998 (eau fonctionnement) : 100 000 €
- Au chapitre 4581997 (Gestion espace public fonctionnement) : 100 000 €
- Au chapitre 4581996 (Gestion espace public investissement) : 50 000 €
- Au chapitre 4581994 (défense extérieure contre l'incendie investissement) : 13 000 €
- Au chapitre 4581992 (PLU investissement) : 10 000 €

- Au chapitre 4581991 (ZAE fonctionnement) : 20 000 €

Après avis favorable de la commission générale du 1<sup>er</sup> décembre 2016, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **2 8 DEC. 2016**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **2 8 DEC. 2016**  
et publication ou notification le : **2 9 DEC. 2016**

